



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 101 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Partenaires

Décision - Décision portant délégation de signature	1
Décision - Tableau des décisions portant délégations de signature du chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Perpignan, rectificatif au tableau inséré dans le RAA du 14 septembre 2012	7

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2012255-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2012034-0005 du 3 février 2012 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale des Pyrénées- Orientales	8
Arrêté N °2012255-0004 - arrêté délivrant à M. Anthony BARJOLLE le certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	10
Arrêté N °2012257-0007 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à Montescot (66200)	12
Arrêté N °2012258-0002 - Arrêté modifiant l'agrément du centre de formation SSIAP EFICAS	14
Arrêté N °2012261-0003 - Arrêté préfectoral portant nomination et renouvellement des membres, titulaires et suppléants, de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection des Pyrénées- Orientales.	16

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012257-0006 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, ordonnateur secondaire délégué	18
--	----

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,

- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Fabienne GUICHARD, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Sylvie MARTY, Mme Jacqueline PRAT, et M. Georges SAINT-JEVIN, Directeurs-Adjointes, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Brigitte ROUVET** Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et Affaires Financières, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de Mme **Brigitte ROUVET**, délégation est donnée à Mme **Anne-Marie MONIER**, Mme **Jacqueline PRAT**, Mme **Fabienne GUICHARD**, Directeurs-Adjoints et Mme **Maryline TEMPLIER**, attachée d'administration hospitalière.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme **Brigitte ROUVET**, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et Affaires Financières,

Mme **Jacqueline PRAT**, Directeur-Adjoint Délégué aux Pôles et chargé de la formation,

Mme **Anne-Marie MONIER**, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation ,

Mme **Fabienne GUICHARD**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Communication,

Mme **Sylvie MARTY** Directeur-Adjoint chargé du Département des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Mme **Evelyne DUPLISSY** Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

M. **Vincent TEMPLIER** Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications,

M. **Georges SAINT-JEVIN** Directeur-adjoint chargé du chantier de Reconstruction du Centre Hospitalier,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

▣ Direction des Affaires Financières

- ▣ Mme **Maryline TEMPLIER**, Attachée d'administration Hospitalière, est autorisée à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣▣ Direction des Affaires Médicales

▣ Mme Marie-Christine ARGUTI, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣▣ Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▣ M. Cédric GSELL, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▣ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▣ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

▣▣ Direction des Ressources Humaines

- ▣ Mme Allana BOUCHAMA-CONTELL et Mme Patricia POMMIER, Attachées d'Administration Hospitalière, sont autorisées à signer :
 - Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat ainsi que les conventions de formation continue en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé de la gestion des Ressources Humaines,
 - Toute décision afférente à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière,
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
 - Les autorisations d'absences syndicales à titre permanent,

▣▣ Pharmacie

- ▣ Mme Evelyne DUPLISSY, Mme Christine BARCELO et Mme Corinne JAOUEN, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :
 - Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

▣▣ IMFSI

- ▣ Mme Christine BARDEZ, Directeur des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisée à signer :
 - Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 3 septembre 2012

Le Directeur,



Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Brigitte ROUVET



Direction des Affaires Médicales et de la Communication

Fabienne GUICHARD



Marie-Christine ARGUTI



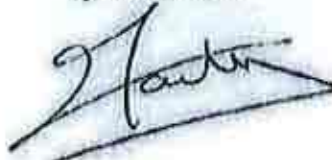
Direction des Affaires Financières

Maryline TEMPLIER

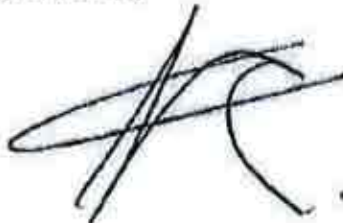


Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

Sylvie MARTY



Remi AHFIR



Jean-Marc MAURICE



Cédric GSELL



Stéphane LASSEUR



Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

Vincent TEMPLIER



Direction des Ressources Humaines

Anne-marie MONIER



Allana BOUCHAMA-CONTELLI



Patricia POMMIER



Direction des Affaires Juridiques - Délégation aux pôles

Direction de la Formation

Jacqueline PRAT



Pharmacie

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



Direction du Chantier de Reconstruction du Centre Hospitalier

Georges SAINT-JEVIN



Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers

Christine BARDEZ



LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES
AU 3 SEPTEMBRE 2012

NOM	PRENOM	FONCTION
TALKI	Jean-Pierre	Adjoint au CE
DROUCHE	Anne	Directrice QMA
SABLONIERE	Cécile	Directrice QCD
GONTIERS	Fabienne	Attachée d'Administration
HURTADO	Hubert	Directeur technique
POTIER	Emmanuel	Capitaine Chef de détention
BONFILS	David	Capitaine
CARLIER	Christophe	Capitaine
CORRE	Philippe	Capitaine
HALILE	Saïd	Capitaine
MARCHE	Frédéric	Capitaine
MIJOULE	Angélique	Capitaine
ROCHE	Patrick	Capitaine
JOULIE	Virginie	Lieutenant
ANDRES	Jean-Marie	Major
DEPOYANT	Didier	Major
MARIOTTI	Claude	Major
TERRATS	Alain	Major
BROCHIER	Patrice	Premier Surveillant
BUSCAIL	Jean-Paul	Premier Surveillant
CAMARA	Sory	Premier Surveillant
FLEURIGEON	Laurent	Premier Surveillant
GALY	Patrick	Premier Surveillant
GARCIA	Alain	Premier Surveillant
GARCIA	Joël	Premier Surveillant
HERRERO	Juan	Premier Surveillant
LARDENOIS	Yann	Premier Surveillant
LESNARD	Raynald	Premier Surveillant
MERLET	Pierre	Premier Surveillant
MORENO	François	Premier Surveillant
OUVRARD	Eric	Premier Surveillant
REBOURG	Cyril	Premier Surveillant
RENURI	Lionel	Premier Surveillant
RIGART	Stéphane	Premier Surveillant
BARRAL	Xavier	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant
VANDEKAN	Philippe	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant jusqu'au 30/09/2012

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2012255-0001 DU 13 SEPTEMBRE 2012
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012034-0005 DU 3 FÉVRIER 2012 PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012034-0005 du 3 février 2012 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique départemental de la police nationale des Pyrénées-Orientales est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration

- le préfet ou son représentant, président du comité
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNION SGP – UNITE POLICE et le SNIPAT	M. Marc BIANCHINI <i>Brigadier - SPAF Perpignan</i>	M. Stéphane SIRVENT <i>Brigadier Chef - RI Perpignan</i>
	M. Jean-Marc DUVAL <i>Brigadier Chef - DDSP Perpignan</i>	M. Bruno BALLEUX <i>Brigadier Chef - DDSP Perpignan</i>
	M. Gérard ANDRILLO <i>Adjoint technique – DDPAF Perpignan</i>	M. Roger GAUZE <i>SA – CCPD Le Perthus</i>
ALLIANCE Police Nationale/SYNERGIE OFFICIERS/SNAPATSI/SIAP	M. Régis GAMBINI <i>Brigadier Chef – DDSP Perpignan</i>	M. Jean Xavier ESPARRAC <i>Gardien de la Paix – DDSP Perpignan</i>
SNOP – SCS	Mme Frédérique GUERRERO <i>Commandant – SPAF Le Perthus</i>	M. Bernard LAFFITTE <i>Commandant – SDIG Perpignan</i>

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 septembre 2012

Le préfet

René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Arrêté n° 2012255-0004 du 11 septembre 2012
portant délivrance à M. Anthony BARJOLLE du certificat de qualification
C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation de suivi de stage établie par la société PYRAGRIC Industrie le 25 juin 2012 ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des compétences délivrée le 25 juin 2012 par la société PYRAGRIC Industrie à l'issue du stage réalisé par M. BARJOLLE du 21 au 25 mai 2012 ;

Vu les documents attestant de la participation de M. BARJOLLE à 3 spectacles pyrotechniques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2012/023, à :

- Monsieur Anthony BARJOLLE
- né le 17 mars 1978 à Nantes
- demeurant : 8 bis avenue de Cerdagne – 66 210 LA CABANASSE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **11 SEP. 2012**

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur de Cabinet,*


Emmanuel MOULARD

CABINET DU PREFET

Perpignan, le 13 septembre 2012

Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRETE N° 2012257- 0007 du 13 septembre 2012
de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite à Montescot (66200)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU la lettre du Premier adjoint au maire de Montescot en date du 11 septembre 2012 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation des caravanes et véhicules stationnés illicitement sur le terrain appartenant à M. JONQUERES D'ORIOLA en bordure du RD 80 à proximité du stade municipal et de la station d'épuration ;

VU le rapport du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales du 11 septembre 2012 relatif à l'occupation illicite par des gens du voyage du stade appartenant à la commune de Montescot, soit 40 caravanes et véhicules tracteurs et/ ou de tourisme et une centaine de personnes ;

VU la plainte déposée par le propriétaire dudit terrain ;

CONSIDERANT que la commune de Montescot, qui compte moins de 5 000 habitants, n'est assujettie à aucune obligation de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que des caravanes et véhicules tracteurs et/ou de tourisme sont stationnés de manière illicite sur le terrain précité ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes porte atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques notamment en l'absence d'équipements adaptés tels que sanitaires, réseaux permettant l'évacuation des eaux usées, branchements électriques, conteneurs de déchets ;

CONSIDERANT que le groupe de gens du voyage a procédé à un branchement illicite en eau sur le réseau d'eau de la Mairie de Montescot ;

CONSIDERANT qu'un branchement électrique sauvage a été effectué sur le réseau ERDF, que la sécurité n'est ainsi plus assurée et que le danger est réel ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité sur la commune de Montescot, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la Gendarmerie Nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Montescot, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le maire de Montescot et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 13 septembre 2012

Le préfet,

René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense
et de protection civile.

ARRETE n° 2012258-0002
du 14 septembre 2012

modifiant l'agrément du centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur EFICAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 à L. 6353-8 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4083-2005 du 26 octobre 2005 portant agrément pour une durée de cinq ans du centre de formation EFICAS pour la formation de personnel préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et assistance à personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010232-0001 du 20 août 2010 portant renouvellement pour cinq ans de l'agrément sus-visé du centre de formation EFICAS ;

Vu le courrier de Mme COMMES, directrice du centre de formation EFICAS, en date du 22 août 2012, relatif au recrutement d'un nouveau formateur, M. Dominique LAURENT ;

Vu le courrier de Mme COMMES, en date du 03 août 2012, transmettant la liste et la qualification des formateurs du centre de formation EFICAS ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010232-001 du 20 août 2010 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation EFICAS en qualité de centre de formation préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes est complété par un article 1er -1 ainsi rédigé :

Sont agréés en qualité de formateurs :

- M. André FELICI, titulaire du diplôme de Chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3),
- M. Jean-Marie MULLER, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Didier SALLES, titulaire du diplôme SSIAP3,
- Mme Véronique COMMES, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Kevin ROUVERA, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Frédéric RONDELLO, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Adil FAOUZI, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Laurent JOLY, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Olivier COLAS, titulaire du diplôme SSIAP3,
- M. Christian COSTE, titulaire du brevet de prévention,
- M. Dominique LAURENT, titulaire du diplôme SSIAP3.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2010232-001 du 20 août 2010 sont sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Perpignan, le 14 SEP. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet



Emmanuel MOULARD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant nomination et renouvellement des membres, titulaires et suppléants,
de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Livre II Titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié les 16 juin 2010, 24 septembre 2010 et 12 mars 2012 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 28 août 2012 relative aux désignations relevant de sa responsabilité ;

VU les désignations effectuées par les autres autorités concernées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 La commission départementale de vidéoprotection est composée ainsi qu'il suit :

• **Président :**

Titulaire : M. Jean-Jacques SAINTE CLUQUE, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan

Suppléant : M. Henri MELCHIOR, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan

• **Chambre de commerce et d'industrie :**

Titulaire : M. Jean-Michel FERRIER

Suppléant : M. Robert FERRE

• **Maires :**

Titulaire : M. Jean-Pierre COT, Adjoint au Maire de Rivesaltes

Suppléant : M. Louis PUIG, Maire de Ponteilla-Nyls

• **Personnalités qualifiées :**

Titulaire : M. Gabriel ELIAS

Suppléant : M. Jean LAFON

• **Secrétaire** : Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 2 Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 3 En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. La commission siège à la préfecture des Pyrénées-Orientales. La personne chargée du secrétariat assiste aux travaux de la commission.

Article 4 La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 5 L'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié est abrogé.

Article 6 M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet


Emmanuelle MOULARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PRÉFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à M. Eric DOAT,
directeur départemental de la cohésion sociale.
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011325-026 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU la convention de délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du 3/11/2010
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-026 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents placés sous son autorité. Cette décision de délégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 13 septembre 2012

LE PRÉFET,


René BIDAS